

AR Prefecture

016-200050094-20221116-DEL2022161106-DE
Reçu le 01/12/2022

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Séance n°5 du 16 novembre 2022

Délibération n°DEL2022161106

Objet : demande de subvention
animation-fonctionnement
programme Leader 2023 du
programme 2023-2027.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 22
Nombre d'excusés : 9
Nombre d'absents : 9

Le seize novembre 2022 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de La Faye le 9 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Carole.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. AGUESSEAU Norbert – Mme BERNARD Anne-Marie - Mme BAUDRILLART Agnès – M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. ZULIAN Jean-Louis) – Mme FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) – Mme MANDIN Frédérique – Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – M. VIDAL Laurent.

Etaient excusés : M. BEAU Jacques - M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme Brigitte FOURÉ) - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - Mme LAMAZIERE Véronique – M. RAINETEAU Jean - Mme TEILLET Anne - M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

Etaient absents : M. GUYON Jean-Guy - M. TESSIER Jean-Luc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle - M. BASTIER Thierry – Mme BELLANGER Catherine - M. GEOFFROY Fabrice – Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François – M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole – M. POINSET Cyril - M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude.

Etaient excusés : M. FORT Jean-Paul – M. SEGUINAR Claudy.

Etaient absents : M. BŒUF Pascal - Mme CREMOUX Christine - M. DUPUIS José – M. JOURDAN Pascal-Olivier – POUX Pierre - M. STYNS Guy – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION FONCTIONNEMENT 2023 (PROGRAMME 2023-2027) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la candidature du territoire sur l'approche territoriale des fonds européens sur la période 2023-2027 ;

Considérant les obligations du GAL et de la structure porteuse du GAL avec le début du programme LEADER FEDER OS5 en 2023.

Le président rappelle que le PETR du Pays du Ruffécois a candidaté pour l'approche territoriale des fonds européens LEADER et FEDER OS5 sur la période 2023-2027. Il précise que le PETR pourrait solliciter des crédits d'animation LEADER du nouveau programme sur l'année 2023 dans le cas où le territoire serait sélectionné.

AR Prefecture

016-200050094-20221116-DEL2022161106-DE
Reçu le 01/12/2022

Il propose de positionner sur le programme LEADER-FEDER OS5 2023-2027 les postes de la manière suivante :

- 2 animateurs : 0,5 ETP + 0,5 ETP
- Appui environnement : 0,2 ETP

Il précise que les postes pourraient être financés à 80 % par le programme LEADER avec la prise en compte des frais indirects (15 % des frais salariaux) liés au programme.

Il informe également que la Région Nouvelle-Aquitaine peut financer les postes d'animateurs liés au programme LEADER (salaire chargé) à 25 % (plafonné à 10 000 € de subvention pour 1 ETP).

Il propose donc de solliciter sur l'année 2023, 10 000 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Afin de promouvoir le nouveau programme 2023/2027, le président propose de lancer une campagne de communication.

Monsieur le président propose alors le plan de financement suivant pour l'Animation Fonctionnement 2023 du programme LEADER-FEDER OS5 2023-2027 ainsi que pour la campagne de communication :

Coût total de l'opération	68 643.67 €	100 %
Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00 €	14.57 %
LEADER	54 914.94 €	80 %
Autofinancement	3 728.73 €	5.43 %

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté.
- **AUTORISE** le Président du PETR à solliciter l'aide du programme LEADER du Pays du Ruffécois et de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'animation-fonctionnement du GAL 2023-2027 pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à lancer la campagne de communication pour le nouveau programme 2023/2027 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des éléments présentés.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.